



No de résolution



L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Assomption tenue ce 21^e jour du mois de mars 2022 à 18 h 00, à la salle du conseil municipal au centre communautaire sous la présidence du maire, monsieur Sébastien Nadeau, et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères	Nathalie Ayotte Annie Mainville
Messieurs les conseillers	Pierre-Étienne Thériault Fernand Gendron François Moreau Marc-André Desjardins
Membres absents	Nicole Martel Michel Gagnon

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Serge Geoffrion, directeur général et monsieur Jean-Michel Frédéric, greffier et avocat sont également présents.

ET IL EST 18 H 00

1.1 CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

2022-03-0149

Le greffier certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la Loi sur les cités et villes.

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour;

2022-03-0150

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

9632



No de résolution

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 21 mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1 RÈGLEMENT 300-48-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE - AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET

Avis de motion est donné par la conseillère Annie Mainville à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la ville de L'Assomption tel qu'amendé.

CONSIDÉRANT la Zone d'innovation Agtech et la réglementation en vigueur pour ce secteur en redéveloppement;

CONSIDÉRANT que des modifications à la réglementation sont requises afin d'arrimer celle-ci au plan d'aménagement du site proposé;

2022-03-0151

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

D'adopter le premier projet de règlement 300-48-2022 amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption tel qu'amendé, soit :

- Créer la zone I1-05 à même la zone I1-02 et créer la grille des spécifications applicable;
- Modifier les limites des zones I1-02 et P1-39 ;
- Modifier les dispositions de la grille des spécifications de la zone I1-02 ;
- Modifier l'article 45 relatif aux usages prohibés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ;
- Modifier l'article 130 relatif au terrain situé en bordure d'une voie ferrée ;
- Modifier le Chapitre 23 relatif aux projets intégrés afin d'ajouter des dispositions particulières aux zones I1-02 et I1-05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

2022-03-0152

Une période de questions est offerte au public. Aucune question n'est posée.



No de résolution

2022-03-0153

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

ET IL EST 18 H 01

Sébastien Nadeau
Maire

Jean-Michel Frédéric
Greffier et avocat